

**STATUTS DE L'ASSOCIATION  
POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'HYERES  
ADHERENTE A UNE UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE**

**ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'HYERES**

**ARTICLE I – CONSTITUTION**

Une association pour le Don de Sang Bénévole est créée à HYERES, sous la dénomination de  
**ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'HYERES**  
Cette Association est régie par la loi du 1<sup>e</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Elle couvre le secteur de : **HYERES et ses environs**

**ARTICLE II – BUTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour but :

- a) De susciter le don volontaire et bénévole du sang et le don de moelle osseuse dans toute la population et d'assurer son soutien à la FFDSB pour la promotion du don d'organes
- b) D'inciter au respect du Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles qui est le suivant :

**J'ACCEPTÉ LIBREMENT :**

- 1 - Les principes d'éthique suivants : **VOLONTARIAT, ANONYMAT, BENEVOLAT, NON – PROFIT.**
  - 2 - De répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang
  - 3 - De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical
  - 4 - De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin
  - 5 - De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement
  - 6 - De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur
  - 7 - De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine
- c) De faciliter la collecte du sang par les équipes de l'Etablissement Français du Sang (EFS)
  - d) De représenter ses adhérents auprès :
    - Des instances publiques
    - Des sites de l'EFS
    - De l'Union Départementale
  - e) De promouvoir le don de sang bénévole par le recrutement de nouveaux donneurs
  - f) D'entretenir des relations amicales entre ses adhérents et avec le tissu associatif local (forums, réunions, etc.)

**ARTICLE III – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est situé chez le (la) président(e) en exercice.  
Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE IV – DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

**ARTICLE V – DEFINITION DES MEMBRES**

Sont membres adhérents de l'Association les personnes qui remplissent un bulletin d'adhésion et acquittent une cotisation.

(1) Indiquer le nom du canton, groupe de communes, commune, localité, quartier, établissement....

(2) Rayez la mention inutile.

(3) Commune, groupe de communes, canton, entreprises, etc...

## **ARTICLE VI – ASSEMBLEE GENERALE**

Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale pour :

- 1) Entendre et voter :
  - a) le rapport d'activité
  - b) le rapport financier
- 2) Discuter des questions d'intérêt général
- 3) Entendre le rapport moral du (de) Président(e)

## **ARTICLE VII – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de besoin, une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande soit :

- du tiers des membres adhérents
- de la majorité des membres du Conseil d'Administration
- du (de la) Président(e)

Le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire est la moitié plus un des membres adhérents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

## **ARTICLE VIII – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins trois (3) membres, élus pour un (1) an parmi les membres adhérents réunis en Assemblée Générale.

Pour être membre du Conseil, il faut être membre adhérent de l'Association et jouir de ses droits civiques. Les membres sortants sont rééligibles.

## **ARTICLE IX– ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil prend toutes les décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association. Il veille à l'observation des statuts.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est dressé par le Secrétaire.

## **ARTICLE X – CONSTITUTION DU BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau élu pour un an, composé au minimum de :

- un (une) Président(e)
- un (une) Secrétaire (e)
- un (une) Trésorier(e)

## **ARTICLE XI – FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU**

LE (LA) PRESIDENT(E) :

- Veille au bon fonctionnement de l'Association dans le respect des statuts
- Est investi(e) de tous pouvoirs pour représenter l'Association
- A qualité pour ester en justice

LE (LA) SECRETAIRE :

- Est chargé(e) de la correspondance et de toutes diffusions
- Tient à jour et rédige les comptes-rendus des délibérations
- Transmet l'ordre du jour aux membres du Conseil au moins quinze jours avant la date fixée pour les réunions
- Assure, en accord avec le (la) Président(e), l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration

LE (LA) TRESORIER(E) :

- Est chargé(e) de gérer les recettes et les dépenses, sous la responsabilité du (de la) Président(e)
- Tient à jour les livres de comptes
- Détient et signe les chèques de l'Association.

Les fonctions de Président(e) et de Trésorier(e) ne sont pas cumulables à l'intérieur d'une même famille par des conjoints, des personnes pacsées, des ascendants ou descendants directs et des concubins.

#### **ARTICLE XII – DISCIPLINE INTÉRIEURE**

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts de l'Association est interdite dans les réunions statutaires.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein de l'Association ou de se recommander de l'Association à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales ou dans des buts autres que ceux énoncés à l'article II.

#### **ARTICLE XIII – MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE XIV – RAPPORT AVEC LA FÉDÉRATION FRANCAISE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE**

L'Association est **adhérente** à l'Union Départementale et de ce fait, **affiliée** à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole.

Le retrait de l'Association de l'Union Départementale ne peut être prononcé que par une décision prise, sur proposition du Conseil d'Administration, par les membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE XV – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées principalement :

- De cotisations des membres adhérents
- De subventions diverses et de don
- Des produits de leurs activités, manifestations...

#### **ARTICLE XVI – RADIATION**

Les membres ne remplissant plus les conditions prévues par l'article V, peuvent être radiés de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Ces radiations ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

#### **ARTICLE XVII – DISSOLUTION**

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif réel est versé à l'Union Départementale.

#### **ARTICLE XVIII – DÉCLARATION**

L'Association est déclarée à la Préfecture de TOULON.....

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2017.....

La Secrétaire

  
Anick Demersseman

La Présidente

